

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 15 juin 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois, **le 15 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 mai 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Vincent ROBIN

15 juin 2023

Suppléants :

Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER
Virginie VERNERET suppléante de Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Virginie VERNERET.
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Eric BARDET.
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN.
François FROMET a donné pouvoir à Jean-Claude CHADENAS.
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET.
Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.
Karine MICHOT a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER.
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Laurence BUCCELLI.
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN.

N°25.2023

Objet de la délibération :

**Mission obligatoire -
Concours et examens
professionnels -
Coût d'organisation
de l'examen professionnel
d'animateur principal
de 1^{re} classe -
Session 2022**

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux.

Virginie VERNERET a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Jacques BOUVIER, Vice-Président)

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions des articles L452-31, L452-38-1° et L452-46 du Code général de la fonction publique relatives à l'organisation des concours et examens,
- les dispositions de l'article 1-1-1° du Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre - Val de Loire 2022-2024 relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° de ce même schéma relatives aux concours et examens professionnels transférés,

.../...

- les dispositions de la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion,
- la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) en date du 27 mai 2021 autorisant le Président du CDG 41 à engager les procédures d'organisation des concours et examens.

S'agissant de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{re} classe, le Vice-Président précise que celui-ci entre dans la catégorie des concours et examens transférés de la filière animation du CNFPT vers les centres de gestion.

Dans ce cadre, le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article 2-3-2° du Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre - Val de Loire 2022-2024 : « Les opérations de concours et examens professionnels accomplies par les CDG de la région Centre - Val de Loire donneront lieu à remboursement par le CDG coordonnateur sur présentation d'un état justificatif conforme aux annexes N°1 et N°2 jointes au présent schéma régional ».

A ce titre, le Vice-Président présente les tableaux ci-après, détaillant le coût de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{re} classe - session 2022, organisé par le CDG 41 :

EXAMEN ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE 2022	
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS	13
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	13
NOMBRE DE LAUREATS INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE	11
PERIODE D'INSCRIPTION	Du 15/03/2022 au 20/04/2022
EPREUVE ADMISSIBILITE	15/09/2022
EPREUVE ADMISSION	21/11/2022
RESULTATS ADMISSION	29/11/2022

Frais directs	
Frais de publicité	0,00 €
Location de salle	0,00 €
Location de mobilier (tables, chaises, etc.)	0,00 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc.)	12,26 €
Fournitures administratives et sanitaires	20,44 €
Frais postaux	0,00 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	1 559,63 €
* Charges patronales	68,21 €
* Frais de déplacement	348,61 €
* Frais de repas et d'hébergement	203,30 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales)	5 337,68 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	0,00 €
Frais divers (sujets)	363,63 €
SDIS	0,00 €
Assurance	820,62 €
Sécurité API	0,00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	8 734,38 €

Frais indirects	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédant l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	2 319,58 €
Compte 61	7 261,15 €
Compte 62	3 989,42 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	13 570,15 €

Coût unitaire des frais indirects	
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des 3 années précédentes	
13 570,15 € / 2 622	
COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	5,18 €

Coût réel des frais indirects	
Coût unitaire des frais indirects * Nombre d'inscrits au concours	
5,18 € * 13	
COÛT REEL DES FRAIS INDIRECTS	67,28 €

COÛT DU LAUREAT	
(Frais directs + Coût réel des frais indirects) / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	
800,15 €	
COÛT TOTAL	
Frais directs + Coût réel des frais indirects	
8 801,66 €	

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-31, L452-38-1° et L452-46,

VU le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre - Val de Loire 2022-2024 et notamment ses articles 1-1-1° et 2-3-2°,

VU la délibération n° 29-2018 du 31 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant actualisation de la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion,

VU la délibération n° 32-2021 du 27 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) fixant le calendrier prévisionnel 2022-2024 des concours et examens professionnels et autorisant le Président du CDG 41 à engager les procédures d'organisation afférentes à ceux-ci,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'arrêter**, au titre de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{re} classe - session 2022, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - le coût par candidat admis à **800,15 €**,
 - le coût total de l'examen à **8 801,66 €**,
- **de solliciter** le remboursement du coût de cet examen par le budget annexe du Centre de Gestion coordonnateur (CDG 37), conformément à l'article 2-3-2° du Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre - Val de Loire 2022-2024,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : *22/06/2023*
Exécutoire le : *22/06/2023*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Centre Départemental de Gestion de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 15 juin 2023

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Centre Départemental de Gestion de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher